

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE NORMANDIE

Avis CSRPN n° 2017-10-05

Séance du 11 octobre 2017

Avis du CSRPN de Normandie

Projet de modification de l'Arrêté préfectoral de protection de biotope FR3800050 Airelle rouge (Forêt communale d'Évreux)

Présentation du dossier

L'arrêté préfectoral de protection du biotope (APPB) de l'Airelle rouge (*Vaccinium vitis-idaea*) en forêt d'Évreux a été pris en décembre 1993 pour la protection de la seule station de cette espèce en Haute-Normandie.

Grâce à la gestion du massif forestier par l'Office national des forêts et la ville d'Évreux, la station s'est développée au point de sortir du périmètre défini par l'APPB.

Dans le cadre des travaux de la déviation sud-ouest d'Évreux, le maître d'ouvrage (l'État) a retenu la variante qui permet d'éviter l'impact direct sur l'espèce protégée. Le balisage le long du chemin Potier garantira l'absence de pénétration dans ce périmètre.

En mesure d'accompagnement retenue par l'arrêté de dérogation à la protection stricte des espèces pour les travaux de cette infrastructure routière figure la réalisation des études nécessaires à la révision et à la mise à jour de l'arrêté de protection du biotope

Une étude approfondie de l'espèce et des sondages pédologiques aux abords des stations existantes et du périmètre actuel ont été réalisés en 2015. En 2015, l'airelle s'étendait sur 5 300 m².

Des travaux de restauration de la mare des Girolles a vu le retour de 5 espèces d'amphibiens. Espèces protégées, ces amphibiens seront intégrés au contenu de l'APPB

En complément des mesures qui seront prises par l'APPB, le sentier des Amoureux sera dévié au nord du futur périmètre et bénéficiera d'un aménagement rustique uniquement destiné aux piétons : pose d'une clôture rustique et perméable pour la faune le long du nouveau sentier et de l'Allée Berthe. Cette clôture constituera un repère visuel de délimitation de l'APPB.

Avis du CSRPN de Normandie :

Le CSRPN émet un avis favorable à cette modification de l'APPB qui permet de répondre à une politique de sauvegarde d'espèces hautement menacées

Conformément à l'article R411-25 du Code de l'Environnement, le présent avis est transmis à Madame la Préfète de la région de Normandie et à Monsieur le Président du Conseil Régional et sera publié sur le site de la DREAL au titre du porter à connaissance des travaux du Conseil.

Le Président du CSRPN



Thierry Lecomte

Secrétariat du CSRPN : DREAL Normandie

Cité administrative 76000 Rouen

tél : +33-2-76-00-07-27 – <http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr>